

Exemple pratique – Refus d'entrée dans une discothèque

Présentation des faits

Un jeune albanais du Kosovo, Mirko Latifi (nom fictif), se voit refuser l'entrée dans une discothèque par le videur de l'établissement. Motif avancé par le responsable de la sécurité : il y aurait actuellement beaucoup d'actes de violence causés par les jeunes gens originaires de l'ex-Yougoslavie et il ne peut rien faire tant que ce problème n'est pas résolu. Le patron ne veut pas de gens « du Kosovo et de ces coins-là » dans sa discothèque.

Analyse juridique

a) Norme pénale contre la discrimination raciale

Le refus de l'exploitant de la discothèque d'admettre Mirko Latifi et d'autres jeunes parce qu'ils sont originaires de l'ex-Yougoslavie contrevient à l'interdiction de la discrimination raciale inscrite dans le droit pénal : « Celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse, une prestation destinée à l'usage public (...) sera puni » (art. 261^{bis}, al. 5 CP). Le refus d'admettre Mirko Latifi ne peut se justifier que s'il s'est déjà rendu coupable, dans cette discothèque, d'un comportement illicite ou portant atteinte à l'honneur d'une autre façon.

b) Protection de la personnalité en droit civil

La discrimination raciale constitue en outre une atteinte à la personnalité de la personne concernée (art. 28 CC). Mirko Latifi a dès lors droit à une réparation pour tort moral. Il faut en outre vérifier s'il peut, en invoquant la protection de la personnalité, obtenir du juge un ordre interdisant à l'exploitant de lui refuser dorénavant l'accès à la discothèque.

Voie judiciaire

L'infraction à l'interdiction pénale de la discrimination raciale est poursuivie d'office. Autrement dit, l'autorité de poursuite pénale compétente doit vérifier d'office si une infraction pénale a été commise. Pour que le cette autorité

prenne connaissance de l'incident, il est conseillé de déposer plainte pénale contre l'exploitant de la discothèque. Mirko Latifi, une autre personne ou encore une organisation peuvent donc déposer une plainte pénale auprès de la police criminelle ou de l'autorité de poursuite pénale et demander l'ouverture d'une procédure pénale.

Dans le cadre de la procédure pénale, le jeune homme peut exercer ses prétentions civiles pour atteinte à la personnalité. Il peut aussi les faire valoir devant le juge civil, indépendamment de la procédure pénale.

Chances de succès et risques

On parvient rarement à convaincre par la négociation les exploitants de discothèques d'abandonner leur pratique discriminatoire. La voie judiciaire est elle aussi rarement susceptible de changer les attitudes. Une plainte pénale permet en revanche d'exercer d'une part des pressions sur l'exploitant afin qu'il se justifie et, d'autre part, de susciter un débat public productif. La procédure pénale permet par ailleurs d'exercer les prétentions civiles en réparation pratiquement sans risquer de devoir acquitter des frais.

Les procédures judiciaires qui portent sur des accusations racistes peuvent se révéler problématiques. Elles n'aboutissent pas toujours au résultat escompté et sont des sujets très médiatisés, ce qui constitue souvent une épreuve douloureuse pour les personnes concernées. En l'espèce, l'issue du procès est incertaine. La discrimination raciale n'est pas toujours facile à constater, surtout lorsqu'il s'agit d'un refus d'entrée. Dans sa déclaration, le videur admet ouvertement le motif raciste mais cela ne suffit pas, car il faut qu'il y ait aussi des témoins de l'incident.

Il faut examiner si une condamnation pénale et une indemnisation financière seront utiles à Mirko Latifi. Il se peut que le stress suscité par la procédure l'emporte en fin de compte sur le gain qu'il pourrait en tirer.

Démarches conseillées

Mirko Latifi doit en premier lieu se demander quel est son objectif. Si sa priorité est de pouvoir entrer dans la discothèque, il lui est recommandé de commencer par prendre contact avec l'exploitant de la discothèque et de le prier d'expliquer sa politique d'admission et, le cas échéant, de la modifier. Cet échange peut aussi être l'occasion de lui rappeler les dispositions légales en vigueur. Si cette démarche n'aboutit pas, le dépôt d'une plainte pénale et l'exercice des prétentions civiles peuvent se révéler utiles.

Si Mirko Latifi entend avant tout obtenir réparation pour la discrimination subie, il empruntera dès le début la voie judiciaire. Dans un cas comme dans l'autre, il aura avantage à planifier la procédure avec un centre de consultation compétent et à demander d'être accompagné tout au long de la démarche.